

Département de l'Essonne

**MAIRIE DE
VERT LE PETIT
91710**

Tél : 01.64.93.24.02



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 25 mars 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Vert-le-Petit, dûment convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre s'est réuni sous la présidence de Laurence BUDELOT, Maire.

Présidente : Laurence BUDELOT

Etaient présents : Laurence BUDELOT, Marie-José BERNARD, Vincent MERCIER arrivée 20 h 41, Laure VIEIRA, Jennifer ARNAUD, Gérard BOULANGER, Arnaud DALMAI, Patricia AUER, Denis BOULANGER, Audrey L'HER, Eliane ZÉNÉRÉ, Miguel PAIVA, Sylviane MAZET, Sophie MERCIER, Odile BÉOT, Vincent BERNIER, Laurent BÉGOT, Mikaël QUILBEUF, François-Jean LEROY

Absents ayant donné pouvoir :

Chantal MASSILAMANY représentée par Vincent BERNIER

Absents excusés : Jean-Michel LEMOINE, David DUNEAU, Daniel ROUM

Secrétaire de séance : Marie-José BERNARD est désignée comme secrétaire de séance

Début de séance : 20h

2024-019 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05-02-2024

Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 05 février 2024,
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 05-02-2024 tel qu'annexé.

2024-020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT RÉGIONAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités,

VU le règlement des contrats d'aménagements régionaux adoptés par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France le 17 novembre 2016

CONSIDERANT que la municipalité a inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville plusieurs projets concernant le milieu scolaire.

CONSIDERANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre du contrat d'aménagement régional,

Madame le Maire expose les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

Ce contrat, d'un montant de 3 770 202,00 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Création d'un restaurant scolaire :
Montant de l'opération : 2 077 291,00 € HT
- 2) Aménagement espace public :
Montant de l'opération : 1 692 911,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

SOLLICITE le Conseil Régional d'Ile-de-France l'octroi d'une subvention au titre du contrat d'aménagement régional,

APPROUVE le plan de financement annexé,

APPROUVE le programme des opérations présentées et **DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,

S'ENGAGE :

sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

sur le plan de financement annexé,

sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,

sur la maîtrise foncière des opérations du contrat,

sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,

à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,

à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,

à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

S'ENGAGE à signer la Convention de réalisation de la première opération : Création d'un restaurant scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention cadre avec le Conseil Régional Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Laurent BÉGOT demande s'il y aura d'autres subventions et souhaite connaître la liste des subventions déposées ainsi que les montants et les délais. Laurent BÉGOT remarque qu'il reste 2 700 000 à financer.

Laurence BUDELLOT précise que l'ensemble des subventions demandées fera l'objet d'un récapitulatif en dernier point avec les autorisations de programme ainsi que le programme financier sur la première phase des 3 prochaines années.

2024-021 GROUPE SCOLAIRE – DÉPÔT DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La municipalité a inscrit dans le cadre de la requalification du centre-ville plusieurs projets concernant le milieu scolaire, à savoir :

La création d'un nouveau restaurant scolaire,

La réhabilitation de trois logements de fonction situés au-dessus des classes et auparavant destinés aux enseignants, en deux grandes salles de classes, des sanitaires et une salle de réunion,

La relocaliser les entrées des écoles élémentaire et maternelle pour favoriser la circulation piétonne par l'esplanade en créant un accès sous le préau de l'école élémentaire, le prolongeant par un auvent pour abriter les familles et le stationnement des cycles ; En réalisant un abri pour l'entrée de l'école maternelle et déplaçant la clôture côté prairie pour faciliter la circulation et la protection des élèves et des enseignants autour du bâtiment tout en tenant compte des règles Vigipirate,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet d'aménagement dans le cadre de la requalification du centre-ville

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit habilitée à déposer les différents dossiers d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

AUTORISE le dépôt des autorisations d'urbanisme à savoir :

- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Autorisations de travaux

Laurent BÉGOT demande les plans déposés. Laurence BUDELLOT informe que les plans ne sont pas encore déposés et qu'ils seront transmis dès que ces derniers seront disponibles.

2024-022 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS N°1 : PROJETS A RAYONNEMENT COMMUNAL DES COMMUNES DE MOINS DE 3 000 HABITANTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V,

VU la délibération du conseil communautaire n°4-2022, en date du 15 février 2022, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que la commune de Vert-le-Petit souhaite la création d'un nouveau restaurant scolaire et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Val d'Essonne en vue de participer au financement de la construction du nouveau restaurant scolaire, à hauteur de 20 000.00 €.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Odile BÉOT indique que lors du dépôt du dossier au titre du fonds de concours le projet doit compenser l'occupation d'espaces et leur artificialisation par l'aménagement de toitures et terrasses largement végétalisées, nous avons appris à la réunion de samedi que ce serait des panneaux solaires

Laurence BUDELOT précise que sur le toit de la cantine il était prévu initialement une toiture végétalisée mais la structure l'autorisant les panneaux photovoltaïques seront rajouter très rapidement. De ce fait, la toiture sera aussi bien végétalisée qu'avec des panneaux photovoltaïques.

2024-023 DÉPÔTS SAUVAGES – DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES AMENDES

Madame le Maire rappelle que la commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Madame le Maire propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune et précise que dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 15 000 €.

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

VU le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

VU le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne,

VU que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

VU les différents services, collecte des ordures ménagères résiduelles et des bacs de tri sur toute la commune une fois par semaine ainsi que les points d'apport volontaire ;

CONSIDERANT que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

VU le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**

FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de Vert-le-Petit.

DIT que ce montant est fixé à 15 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vincent BERNIER évoque que tout le monde est d'accord sur le fait que l'inflation des déchets sauvages est insupportable. Il rappelle qu'il n'a pas connaissance d'une délibération antérieure sur le même sujet et je pense qu'elle n'était pas possible avant la loi du 10 février 2020. Vincent BERNIER précise qu'avec cette délibération, les entreprises indélicates pourront être sanctionnées si on arrive à les identifier, c'est une bonne chose. Toutefois, Il regrette qu'on manque ici l'occasion de sanctionner les particuliers qui transforment la commune en dépotoir, particulièrement dans les étangs. Même si la loi le permet, il lui semble irréaliste de se dire qu'on va infliger une amende de 15000 € à un particulier parce qu'il aura laissé quelques déchets. On y réfléchira à deux fois avant de prononcer la mise en demeure prévue et l'amende de 15000 €. Finalement, on ne le fera pas. D'autres communes ont été plus réalistes dans leur approche et ont adopté une délibération qui tient compte du volume de déchets lorsqu'ils sont laissés par un particulier, par exemple en infligeant des amendes allant de 250 à 1500 €. il souhaiterait donc qu'on puisse amender cette délibération en ce sens.

Laurence BUDELLOT rappelle que c'est dissuasif, Vincent BERNIER évoque le cas des particuliers, il souhaite que les petits délits soient sanctionnés et propose une modulation dans le montant de l'amende afin de faire la différence entre un professionnel et un particulier. Des communes ont mis en place des barèmes au cubage.

Laurence BUDELLOT évoque que la problématique des déchets sauvages est de pouvoir identifier les personnes responsables sur le fait.

Vincent BERNIER demande que la police municipale relève ce type d'infraction.

Odile BÉOT évoque le fait que les bornes d'apport volontaire vont être supprimées, Laurence BUDELLOT informe que les points d'apport ne seront supprimés mais modifiés, les points d'apport biflux cartons vont être remplacés par des verres. Laurence BUDELLOT précise qu'il y existe une collecte porte à porte et que l'apport volontaire fait donc doublon.

Laurent BÉGOT propose des caméras aux endroits stratégiques pour identifier les plaques d'immatriculation, Laurence BUDELLOT informe que cela est prévu.

François-Jean LEROY souhaite ajouter à cette délibération que les responsables de dépôts sauvages soient soumis à des travaux d'intérêt général et de nettoyage. Laurence BUDELLOT rappelle que c'est le juge qui doit donner la sanction.

2024-024 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant les informations de la Préfecture,

Considérant les résultats de la consultation publique menée par la commune,

La commune souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :

- S'assurer de la viabilité du projet ;
- Prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques ;
- Utiliser des matériaux non réfléchissants

Par énergie renouvelable et à technologie égale, **les zones d'accélération peuvent être pour :**

- **La géothermie et le bois énergie**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier
- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales locales. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :
 - D'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics, privés ou commerciaux
 - Les panneaux photovoltaïques sur terrain agricole

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les zones d'accélération et citées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

APPROUVE les zones d'accélération et les zones d'exclusion citées ci-dessus.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour : 15

Abstentions : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

François-Jean LEROY évoque qu'il y a 3 grandes zones identifiées : le village corps central, Le Bouchet et Misery on proposait le photovoltaïque et la géothermie à l'exclusion des deux autres à savoir la biomasse et l'éolien.

Laurence BUDELOT précise qu'on n'a pas connaissance des implications négatives à ce jour sur l'ensemble de la commune de positionner de la géothermie. L'Etat nous demande de proposer en

conseil municipal des zones sur lequel on peut implanter des énergies renouvelables. Suite à la réunion publique du 23 mars 2024, nous avons eu des retours intéressants avec des gens plutôt intéressés par le photovoltaïque, la géothermie.

Vincent BERNIER rappelle qu'il a assisté le samedi à la réunion publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il a pris connaissance des propositions faites et qui sont ce soir dans la délibération.

Sur le photovoltaïque, il n'a pas grand-chose à redire, son groupe y est favorable. Vincent BERNIER dit qu'il faudra faire évoluer le règlement du PLU pour pouvoir favoriser leur développement, mais comme nous sommes en cours de révision, cela tombe bien. Il regrette simplement qu'il n'y ait pas eu un calcul de rentabilité pour la pose de panneaux solaires, les gens auraient été intéressés. Mais il est vrai qu'on ne peut pas toujours tout dire.

Concernant la géothermie, le groupe « Cœur Vertois » n'y est pas favorable. Au conseil de décembre, Vincent BERNIER a exprimé son inquiétude sur ce point et il est extrêmement surpris que ce sujet n'ait été que survolé lors de la réunion car, parmi les deux présentées, c'est la source d'énergie qui a l'impact potentiel le plus important sur les maisons de nos concitoyens.

Il y a deux possibilités pour la géothermie : celle de surface et celle de profondeur.

Celle de surface ne pose pas de gros problème mais elle est difficilement praticable pour les particuliers : elle nécessite un terrain sans arbres. Avec la densification et la réduction de la surface des terrains, cela semble de plus en plus compliqué. Mais soit.

En revanche, avec la géothermie de profondeur (autour de 1500 m), nous avons un problème. Déjà les coûts sont hors de portée des particuliers, contrairement à ce qu'on a pu comprendre de la présentation. Rien qu'un échangeur primaire coûte 300.000 € et ce n'est qu'une partie de l'installation. En outre, la géothermie profonde est difficilement exploitable dans notre commune : il faudrait faire une étude pour avoir quelques certitudes mais, dans les alentours, l'eau sort à une température de 65 à 70 °C. Pour pouvoir utiliser cette eau, il faut relever la température autour de 90 °C. Pour cela, on utilise une chaudière, cela consomme de l'énergie et nuit au bilan énergétique final.

Enfin, et c'est ce qui est le plus préoccupant, nous avons deux risques associés à la géothermie : le risque sismique et le risque de créer des cavités qui causent des affaissements de terrain. À Vert-le-Petit, nous sommes en zone de risque de retrait-gonflement des argiles. Beaucoup de maisons sont fissurées ce qui inquiète beaucoup de Vertois, il ne sait pas si la majorité municipale en a bien pris la mesure. Que se passera-t-il en cas de séismes, comme ceux de magnitude 3,5 dans la banlieue de Strasbourg qui ont conduit à l'interdiction par la préfecture de poursuivre des tests ? Que se passera-t-il si des affaissements de terrain se produisent ? Sur le principe, Vincent BERNIER est favorable à l'exploitation de la géothermie. Mais promouvoir cette énergie à Vert-le-Petit, sans aucune étude d'impact lui semble hasardeux et met potentiellement en danger le patrimoine immobilier des Vertois. Faire une réunion sans étude préalable et sans expliquer la problématique posée par la géothermie dans notre commune lui semble contre-productif.

Vincent BERNIER précise que son groupe va donc s'abstenir sur cette délibération car il n'est pas favorable à la géothermie.

2024-025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 21 mars 2024,

VU le compte de gestion et l'état de l'actif présentés par le comptable municipal,

CONSIDERANT la situation comptable au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2023, l'état de l'actif au 31 décembre 2023 et le compte administratif 2023 présentent des résultats identiques garantissant ainsi la concordance de l'ensemble des opérations enregistrées par l'ordonnateur et le comptable

Et après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 tel qu'annexé, et le déclare en conformité avec le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-026 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

VU l'avis favorable de la commission communale « vie locale » du 21 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget, Madame le Maire s'est absentée.

Le Conseil Municipal, présidé provisoirement par Madame Marie-José BERNARD, 1ère adjointe au Maire, après avoir délibéré **à la majorité**,

Pour : 14

Abstentions : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

ADOpte le compte administratif 2023 selon les résultats suivants :

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	5 231 859,67	5 157 834,02	1 605 268,15	A1 1 531 240,50
Investissement	1 057 667,43	436 280,77	(2) 476 252,61	A2 -145 134,05
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	4 174 192,24	4 721 553,25	(3) 1 129 013,54	A3 1 676 374,55

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 340 463,43	III + IV 107 362,70	B1	-233 100,73
Investissement	I 340 463,43	III 107 362,70	B2	-233 100,73
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 298 139,77
Investissement	A2 + B2	-378 234,78
Fonctionnement	A3 + B3	1 676 374,55

Mikaël QUILBEUF demande à l'article 2111 terrain nu. Il y avait 58 173 € de crédits ouverts qui se retrouvent sans emploi. Cela correspond à quoi du terrain ?

Sophie MERCIER l'informe que lors de l'établissement du budget 2023, la commune pensait acheter le terrain Charon ce qu'elle n'a pas fait.

Mikaël QUILBEUF demande à quoi correspondent les terrains de voirie 2121 et les installations de voirie 2152 qui restent à réaliser ?

Sophie MERCIER lui indique qu'il s'agit des réparations de rues. Vous verrez également dans le budget 2024, qu'il y a un fort montant dont les restes à réaliser sont reportés sur 2024. Et vous verrez lors du budget 2024 qu'il y a un fort montant sur ce poste.

Mikaël QUILBEUF demande page 29 du PDF dans la liste d'ensemble des opérations d'équipement. Vous pouvez nous rappeler à quoi correspondent les 88 215 € de l'opération 812, transition écologique et énergétique.

Sophie MERCIER indique qu'il s'agit de l'éclairage LED des écoles et de la petite enfance.

Mikaël QUILBEUF demande page 31 du PDF pour l'opération 809 du centre bourg, dans le cadre de l'APCP, à quoi correspondent les 363 411,31 € ? de crédits sans emploi ? Article 203 après étude recherche développement.

Sophie MERCIER rappelle que l'année dernière nous sommes passés de la M14 à la M 57 au plan comptable et dans la M14 il y avait un poste qui s'appelaient dépenses imprévues qui n'existent plus dans la M57. Donc nous avons ce montant-là dans ce poste.

Mikaël QUILBEUF a encore quelques questions et demande page 49 du PDF sur les dépenses de fonctionnement en 617. Études et recherche. Pourquoi les 296 000.46 € se retrouvent en crédits sans emploi ?

Sophie MERCIER indique que la réponse précédente était la réponse à cette dernière question.

Mikaël QUILBEUF rappelle la question à savoir : page 31 du PDF pour l'opération 809 du centre bourg, dans le cadre de l'APCP. à quoi correspondent les 363 411,31 € ? de crédits sans emploi ? Article 203 après étude recherche développement.

Sophie MERCIER répond que le montant est reporté sur le budget 2024 car nous avons pris un peu de retard.

Mikaël QUILBEUF demande page 53 du PDF au chapitre trois B2 en recette de fonctionnement ce qui s'est passé aux lignes 7063 redevances de services à caractère sportif loisirs 7066 redevances de services à caractère social et 7067 redevances services scolaires et enseignements ?

Sophie MERCIER indique que les redevances, il ne faut pas les regarder 1 à 1, il faut les regarder dans leur globalité et si vous les regardez dans leur globalité, Il y a juste une différence entre guillemets de 30 000 € si vous additionnez toutes les redevances. Il faut vraiment les analyser dans leur globalité et non ligne par ligne.

Mikaël QUILBEUF remercie et n'a plus d'autres questions.

Vincent BERNIER demande ce qu'est le tableau représentant un Charlot à 400 €.

Laure VIERA explique qu'il s'agit d'un tableau d'un artiste vertois acheté pour l'accueil de loisirs lors de l'inauguration de Charlie Chaplin.

2024-027 AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU l'avis favorable de la commission communale vie locale du 21 mars 2024,

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement de 1 676 374,55 € et le déficit d'investissement de 145 134,05 € constatés pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT le déficit des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 233 100,73 € un besoin de financement de 378 234,78 € est pris sur l'excédent de fonctionnement 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Compte R 002	Excédent reporté en fonctionnement :	1 298 139,77 €
Compte D 001	Déficit d'investissement reporté :	- 145 134,05 €
Compte R 1068	Besoin de financement :	378 234,78 €

2024-028 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'article 242 de la loi des finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des

comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération N°2022-021 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**

Pour : 15

Abstentions : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

DONNE tous pouvoirs à Madame la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sophie MERCIER rappelle que l'année dernière, nous avons eu trois décisions modificatives. Laurence BUDELOT propose que Sophie MERCIER précise le montant des décisions modificatives. Sophie MERCIER indique que la décision modificative numéro 1 avait pour montant 21 803 €, elle concernait des dépenses d'investissement, la décision modificative numéro 2 était d'un montant de 8 000 €, elle concernait des dépenses de fonctionnement. Et enfin, la décision modificative numéro 3 était d'un montant de 26 500 €, Elle concernait la section d'investissement et de fonctionnement.

2024-029 VOTE DES TAUX

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (16,37%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit uniquement les recettes fiscales liées aux taxes foncières ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Il vous est proposé de reconduire en 2024, pour la 7ème année consécutive, les taux d'imposition communaux, tout en prenant en compte les évolutions législatives.

VU l'avis de la commission communale vie locale du 21 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- **Foncier bâti : 36,25 %** (commune 19,88 % + département 16,37 %)

- **Foncier non bâti : 54,00 %**
- **Taxe habitation : 18,80 %** (Sur les résidences secondaires et logements vacants ainsi que les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

2024-30 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

VU l'avis de la commission communale « vie locale » du 21 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard BOULANGER, adjoint au Maire en charge des associations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

VALIDE les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subventions
ANCIENS COMBATTANTS	500 €
AVAG	500 €
BIEN VIEILLIR ET RESTER AU VILLAGE	1 800 €
CAISSE DE SOLIDARITE	16 000 €
CLUB AUDIOVISUEL DU BOUCHET	400 €
COMITE DES FETES	5 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1 600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	2 400 €
FOYER RURAL	3 500 €
GLAS AR BIHAN	1 000 €
LADJAL BOXING CLUB	1 000 €
PECHE	500 €
PETANQUE VERTOISE	1 200 €
STE CIVILE DES DROITS DE CHASSE	1 000 €
STADE OLYMPIQUE VERTOIS (FOOTBALL)	9 000 €
STADE VERTOIS ATHLETISME	6 500 €
STADE VERTOIS TENNIS	6 800 €
VERTILOUPS	450 €
LES POUDRIERES D'ESCOMPETTE	2 800 €
JSP ITTEVILLE/BALLANCOURT	600 €
JSP VERT LE GRAND	300 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VERT LE GRAND	400 €
ASSO SOCIO EDUCATIVE COLLEGE BALLANCOURT	500 €
CCAS	57 000 €
CAISSE DES ECOLES	6 700 €

Gérard BOULANGER indique que les documents reçus ne sont pas les bons. Cela a donc été expliqué à la commission vie locale. Après avoir échangé sur ce fait, je vous informe que les modifications concernant la caisse de solidarité est de 16 000 € et non de 18 000 €, le Boxing club

est de 1 000 € et non de 1 500 €. L'Amicale des sapeurs-pompiers de Vert le Grand n'est pas de 2 700 € mais de 400 € et la caisse des écoles était 6700 € et non 9700 €.
 Laurence BUDELOT rappelle que les personnes membres du conseil municipal et membres de bureau associatif s'abstiennent de voter concernant leur association.

François-Jean LEROY demande il y a eu une avancée dans la réflexion sur le Boxing club ou pas ?
 Gérard BOULANGER indique qu'il y a des changements, mais comme promis à la commission vie locale je m'en occuperai.

François-Jean LEROY demande s'il y a bien des Vertois qui boxent.

Gérard BOULANGER précise qu'il y a un semblant d'assouplissement et d'assagissement, ces dernières 48 h.

François-Jean LEROY indique que c'est une très bonne chose et remercie Gérard BOULANGER.

Odile BÉOT indique qu'elle est contente que la pêche soit revenue aux étangs, et souhaite qu'il y ait un ré-empoissonnement et demande s'il était possible d'augmenter la somme qui était prévue 1 000 € s'il y avait un peu plus pour ré-empoissonner correctement.

Patricia AUER indique qu'il faut qu'elle fasse faire un devis à la pisciculture pour savoir ce qu'on peut mettre.

Concernant les subventions, pour certaines associations, certaines personnes membres du bureau n'ont pas pris part au vote (Odile Béot pour BVRV et Denis Boulanger pour le Foyer rural, et une abstention sur un vote (François-Jean Leroy pour l'association de chasse).

2024-031 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte Administratif 2023 du budget communal,

VU la délibération 2024-027 affectant le résultat de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission communale vie locale du 21 mars 2024,

Madame le Maire précise que le budget sera voté au chapitre

Présentation du Budget Primitif 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :	4 562 622,89 €
Recettes d'investissement :	4 562 622,89 €
Dépenses de fonctionnement :	6 181 850,77 €
Recettes de fonctionnement :	6 181 850,77 €

Le total du budget s'établissant à :

TOTAL DEPENSES : 10 744 473,66 €

TOTAL RECETTES : 10 744 473,66 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **la majorité**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 092 609,06 €
-----	-----------------------------	----------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

012	CHARGES DE PERSONNEL	2 741 165,00 €
-----	----------------------	----------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 169,00€
-----	--------------------------	------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	286 352,00 €
----	------------------------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

66	CHARGES FINANCIERES	23 300,00 €
----	---------------------	-------------

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

67	CHARGES SPECIFIQUES	1 500,00 €
----	---------------------	------------

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	967 743,00 €
-----	-----------------------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 012,71 €
-----	------------------------------------------------	-------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

RECETTES PAR CHAPITRE

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	56 700,00 €
-----	-------------------------	-------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

70	PRODUITS DES SERVICES	473 412,00 €
----	-----------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

73	IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	1 753 440,00 €
----	----------------------------	----------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

731	FISCALITE LOCALE	1 505 567,00 €
-----	------------------	----------------

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	980 782,00 €
----	-----------------------------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	113 700,00 €
----	-------------------------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT, DEPRECIATION ET PROVISIONS	4,00 €
----	-------------------------------------------------------	--------

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

042	OPERATION D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	106,00 €
-----	-----------------------------------------	----------

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PAR CHAPITRE

		BP 2024	RAR 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 168,00 €

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

		BP 2024	RAR 2023
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	945 036,00 €	33 899,76 €

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

		BP 2024
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000,00 €

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

		BP 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	195 522,71€

Pour : 15

Contre : 5

Abstention : 0

040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSF.ENTRE SECTIONS	106,00 €
-----	------------------------------------------	----------

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	275 464,70 €
-----	--------------------------	--------------

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 5

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

		BP 2024	RAR 2023

Opération d'équipement n° 154 - PLU CHAP.20		28 020,00 €
------------------------------------------------	--	-------------

Pour : 15
Contre : 5
Abstention : 0

	BP 2024	RAR 2023
Opération d'équipement n°802 – BATIMENT SPORTIF CHAP.20 CHAP.23	50 000,00 € 205 000,00 €	

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 5

	BP 2024	RAR 2023
Opération d'équipement n°808 – TERRAIN DE TENNIS CHAP.21 CHAP.23	46 278,00 €	260 913,63 € 11 598,24 €

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

	BP 2024	RAR 2023
Opération d'équipement n°809 REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG Afférent à l'autorisation de programme 01 2023 CHAP.20 CHAP.23	2 108 636,00 €	2863,80 €

Pour : 15
Contre : 5
Abstention : 0

	BP 2024	RAR 2023
Opération d'équipement n°811 – SALLE ARAGON CHAP.21	48 000,00 €	

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

	BP 2024	RAR 2023
Opération d'équipement n°812 TRANSITION ECOLOGIQUE & ENERGETIQUE CHAP.23	152 982,00 €	

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

RECETTES PAR CHAPITRE

CHAP	LIBELLES	BP 2024	RAR 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	614 655,00 €	107 362,70 €

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 5

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 119 150,00 €
----	-------------------------------	----------------

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 5

10	DOTATIONS FONDS DIVERS	465 234,78 €
----	------------------------	--------------

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 5

021	VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT	967 743,00 €
-----	------------------------------------	--------------

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

040	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	13 012,71 €
-----	------------------------------	-------------

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 5

041	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	275 464,70 €
-----	------------------------------	--------------

Pour : 15
Contre : 0
Abstention 5

Monsieur QUILBEUF souhaite connaître la décomposition des subventions d'un montant de 107 362 €.

Madame le Maire informe qu'il s'agit du solde d'une subvention pour l'éclairage public à savoir le fond vert.

Monsieur QUILBEUF demande à quoi correspond l'emprunt de 2 119 150 €.

Madame MERCIER rappelle que c'est en montant théorique pour équilibrer le budget et que nous attendons des subventions qui ne sont pas notifiées donc nous ne pouvons pas les inscrire.

Monsieur QUILBEUF indique que l'on a un virement en section de fonctionnement, on voit les économies Quelle est la part de la voirie non faite ? Madame MERCIER précise qu'il s'agit juste d'une opération de compte à compte.

Monsieur QUILBEUF demande à quoi correspond les 614 000€ de subvention d'investissement.

Madame Maire précise qu'il s'agit du fond vert et de l'appel à projet pour lequel la commune a reçu une notification.

Monsieur QUILBEUF demande sur le PLU si on prévoit de repayer la somme de 28 000 €.

Monsieur BERNIER précise qu'il s'agit d'un reste à réaliser. Madame MERCIER confirme.

Monsieur QUILBEUF demande pourquoi rajouter 250 000 €, ça nous fera un total de 1 767 752, pour les travaux des bâtiments sportifs.

Madame MERCIER précise qu'il s'agit de l'aménagement de deux parkings pour un montant de 112 000 € pour 30 places et 93 000 € pour 26 places qui seraient situés au niveau du terrain de pétanque.

Madame le Maire précise qu'aujourd'hui la commune rencontre de grosses problématiques avec les riverains en face du stade à certaines heures de la journée. En fait, des voitures sont garées sur les trottoirs et les piétons sont obligés de marcher sur la route et donc on est régulièrement sollicités par rapport à cette problématique. Donc nous avons budgété de quoi éventuellement renforcer les places de stationnement mais également empêcher le stationnement sur le trottoir à proximité immédiate des entrées du stade, de façon à ce que les piétons puissent circuler normalement sur ces trottoirs.

Madame le Maire précise les 50 000 € correspondent aux frais d'études d'équipement d'une piste d'athlétisme et rappelle que la commune essaye de travailler avec la communauté de communes du Val d'Essonne pour qu'ils puissent équiper la commune avec un équipement intercommunal pour une somme de 1 million et 1,5 million.

Monsieur BERNIER informe que le montant serait plutôt de 3 millions.

Monsieur MERCIER informe que la piste d'athlétisme est toujours sur le PPI le montant pour l'année 2026 de 1 830 000 € et la partie des frais d'études qui seraient sur 2025 est autour de 300 000 €.

Madame le Maire précise que la commune a inscrit également 50 000 € si notre projet se reporte d'année en année par la CCVE et espère vraiment que la CCVE souhaite maintenir ce projet.

Madame le Maire rappelle qu'il y a deux grosses associations d'athlétisme sur le territoire de la CCVE qui ont des très bons résultats sportifs au niveau français, une association à Cerny et l'autre à Vert-le-Petit, il y a un véritable enjeu sur Vert le Petit pour avoir un équipement d'athlétisme communautaire.

Monsieur QUILBEUF demande si les travaux pour 48 000 € de la salle Aragon seront réalisés cette année.

Madame le Maire espère que les travaux seront réalisés cette année et précise qu'ils sont concomitants avec les travaux de la cantine.

Monsieur QUILBEUF demande à quoi correspondent les 152 982 €, Madame MERCIER précise au passage en LED de l'éclairage public.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du marché performance énergétique qui a été fait sur huit ans c'est le même principe qu'un leasing, on réalise les travaux sur un an et on paye sur 8 ans pour pouvoir avoir des charges moins importantes.

Monsieur QUILBEUF dit que sur un plan général, on a constaté une augmentation d'un peu moins de 200 000 € en charges de personnel. Sur le tableau des effectifs, on constate qu'on est à 71 postes pourvus en équivalent temps plein. On était à 48 au 1^{er} janvier 2020.

Madame MERCIER précise qu'il y a eu une vingtaine de postes supplémentaires sur Charlie Chaplin.

Madame BEOT demande pourquoi en fonctionnement sur la ligne 657364 il y a d'inscrit 0.

Madame MERCIER informe qu'il s'agit d'une erreur d'imputation dans le budget de la caisse des écoles

Madame le Maire précise que le montant a été corrigé suite à la commission. L'année dernière on avait 13 200 €, cette année, on passe à 6000 car l'exercice 2023 a permis d'affiner le montant des charges de la masse salariale liée à l'agent qui s'occupe de la caisse des écoles et sachant que la caisse des écoles avait un reste de 6 000 € on a préféré diminuer la subvention pour éviter d'avoir un trop d'excédent.

Monsieur BERNIER indique qu'il n'est pas partisan du vote du budget par chapitre mais, puisque c'est ce qui était prévu et que son groupe s'est préparé pour, il souhaite que le vote ait lieu par chapitre comme prévu.

Conformément aux articles R 2311-9 et L 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Il est rappelé que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cette procédure permet de disposer d'une meilleure visibilité financière des projets d'investissement de la collectivité et d'améliorer de pilotage de la gestion pluriannuelle des investissements.

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2022-021 du 1/6/2022 approuvant la nomenclature M57 abrégée et N° 2023-004 DU 6/3/2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour la gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement.

VU la délibération N°2023-019 du 27 mars 2023 relative au vote d'une AP/CP « Requalification du Centre bourg »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'affiner les prévisions budgétaires d'investissement aux réalisations prévisionnelles,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2024,

OP 809	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
ART 203 AMO-EVO/DJAMO	75 648 €	127 832 €	90 000 €	50 000 €	35 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	17 650 €
ART 203 DIAGNOSTICS, ETUDES COMPLEMENTAIRES, SPS	8 366 €	70 000 €	85 000 €	75 000 €	50 000 €	65 000 €	75 000 €	65 000 €	45 000 €	36 365 €
ART 203 MOE VRD	31 678 €	117 364 €	80 000 €	35 000 €	85 000 €	85 000 €	45 000 €	75 000 €	45 000 €	30 958 €
ART 203 MOE BATIMENTS	5 688 €	97 440 €	80 000 €	25 000 €	15 000 €	60 000 €	16 872 €			
ART 203 TRAVAUX VRD		732 000 €	900 000 €	600 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	600 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €	568 000 €
ART 203 TRAVAUX BATIMENTS	62 190 €	884 000 €	1 250 000 €		80 000 €	100 000 €	23 810 €			
REVISION DE PRIX/AN (ESTIMATIF)		80 000 €	100 000 €	95 000 €	100 000 €	90 000 €	95 000 €	95 000 €	95 000 €	90 000 €
TOTAL : 13 635 861 €	183 570 €	2 108 636 €	2 585 000 €	880 000 €	1 865 000 €	1 425 000 €	880 682 €	1 760 000 €	1 205 000 €	742 973 €

Après avoir entendu l'exposé de Sophie MERCIER, rapporteur du budget ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à la majorité**,

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 5 (BERNIER, BÉOT, MASSILAMANY, QUILBEUF, BEGOT)

APPROUVE la modification de l'AP/CP « Requalification du Centre bourg » ;

INDIQUE que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

Madame le Maire rappelle que chaque année, nous réaliserons le tableau de l'APCP pour la requalification de centre-ville. Puis, en fonction du réalisé de l'année, il faudra réactualiser les années qui suivent. La requalification du centre-ville va se faire en trois phases sur trois périodes de trois ans qui nous permettent d'obtenir le maximum de subventions annuelles puisqu'en ce qui concerne la Région et le Département, les subventions qui nous sont données pour nos projets sont valables pour trois années. Comme vous le verrez après, réhabiliter plutôt que construire ou les amendes de police sont des subventions que l'on peut demander annuellement, tout comme la DETR ou la DSIL qui sont des subventions d'état et que l'on peut demander chaque année.

L'AP/CP a été réévaluée puisqu'elle se termine en 2032. Vous avez donc le montant global en TTC de 13 635 861 €. Ce montant n'a pas bougé depuis le début, mais il est réparti sur neuf ans, donc dix ans avec l'année 2023 qui est l'année de démarrage de ce projet de requalification qui va nous permettre d'une part de refaire des rues et qui est une attente assez forte des administrés. Sécuriser le centre-ville puisque sur les routes principales, nous allons pouvoir avoir des trottoirs PMR, sur la rue du Général Leclerc, la ruelle Pichot, la rue du Général de Gaulle. Des pistes cyclables dédiées aux cycles et indépendantes de la voirie sure et donc un cheminement qui nous permettrait à terme également d'aller jusqu'à Intermarché du nord du village de la rue Amand Louis jusqu'à Intermarché, et ensuite jusqu'au collège, sur des pistes cyclables sécurisées et des trottoirs PMR.

Ce projet a été imaginé par les élus sur un certain nombre d'années afin qu'il puisse être adapté au budget de la commune, sans lever d'impôts supplémentaires pour les Vertois.

Tous les travaux de bâtiments comme la cantine, les logements de fonction qui seront modifiés en deux classes comme nous en avons déjà parlé, et le bâtiment de l'ancienne poste qui sera restauré à terme de façon à ce qu'on puisse y accueillir de nouveaux commerces et dynamiser le centre-ville.

Vincent BERNIER informe que conformément au cadre légal applicable aux communes ayant opté pour la nomenclature M57, le budget primitif 2024 – et donc notamment cet AP/CP qui en est indissociable – aurait dû être communiqué aux conseillers municipaux « *douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion* » consacrée à l'examen du budget (L. 5217-10-4 du CGCT).

Il indique qu'ils l'ont reçu trois jours francs avant. La délibération précédente a donc été adoptée sans respecter les formalités prescrites par la loi et la présente délibération va l'être également. Cette habitude depuis des années de donner les éléments au dernier moment est insupportable.

Il demande que cette remarque soit portée au procès-verbal.

Par ailleurs, il se demande qui dans la majorité municipale a relu le tableau soumis à délibération. Il manque 1.400.000 € dans les travaux de VRD pour 2028. Que cela soit clair : une coquille peut toujours arriver et il serait indélicat d'en tenir rigueur à l'administration. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un tableau de synthèse facile à lire portant sur le « projet phare » d'un mandat, les élus ont le devoir de s'assurer que la synthèse financière est cohérente. Une telle légèreté n'augure rien de bon pour la suite...

Sur le fond, ils n'ont pas changé d'avis sur ce projet de centre-bourg : Vincent BERNIER rappelle que Laurence BUDELLOT n'a reçu aucun mandat des Vertois pour faire ces travaux colossaux et elle joue avec nos finances. Il y a une différence entre volontarisme et aventurisme : même si par chance – et ça ne sera que de la chance – elle mène ce projet au bout, elle aura fait prendre des risques invraisemblables à notre commune. Il n'a rencontré aucun maire qui a estimé que ce projet était raisonnable pour une commune de notre taille. Il rappelle d'ailleurs que la santé financière de notre commune est jugée « mauvaise » par le bien connu « Argus des communes » et que nous sommes même dans son « flop » des dépenses avec la magnifique note de 2/20, à égalité avec d'autres communes.

Quant aux chiffres que Laurence BUDELLOT présente, ils illustrent déjà la mauvaise maîtrise de ce projet : sur les 13,6 millions d'euros du projet, elle avait prévu l'an dernier d'investir 11,4 millions jusqu'à la fin du mandat. Désormais, ce n'est plus que 6,7 millions. La majeure partie de la charge financière est reportée sur le mandat suivant. Ce passage en force pose un vrai problème de démocratie, d'autant que, comme il l'évoquait avant, ce projet est contesté à juste titre car il n'était pas dans votre programme électoral.

Enfin, en repoussant l'essentiel de la charge sur le prochain mandat, Laurence BUDELLOT augmente la probabilité d'un dérapage des coûts car la révision de prix annuelle calculée à l'origine risque de ne plus être suffisante. En effet, si l'essentiel de l'effort financier est réalisé à la fin du projet, c'est donc une part plus importante qui sera soumise à l'aléa de l'inflation. Et l'enveloppe contrainte de 13,6 millions ne suffira pas. Elle aura alors le choix soit de bâcler les travaux, soit de nous entraîner dans des dépenses supplémentaires. Et avec le calendrier qui glisse, nous nous dirigeons vers une décennie de travaux, c'est à peine croyable...

Tout cela, Vincent BERNIER et son groupe ne le souhaitent pas pour la commune. Les Vertoises et les Vertois ont d'autres attentes : par exemple, des investissements urgents, comme la réfection du terrain de foot.

Madame le Maire présente le tableau des subventions attendues pour l'année 2024 et rappelle qu'effectivement le projet est ambitieux pour la ville, mais que l'AP/CP sera prolongée de façon à ne pas impacter les finances de la ville et les finances des Vertois. Les Vertois auront un centre-ville digne de ce nom avec la sécurité qu'ils attendent et une circulation qui va dans le sens de l'histoire avec des pistes cyclables et des rues apaisées en sens unique pour la plupart. Ce projet montre que sur les trois prochaines années, nous maîtrisons relativement bien le budget, même si les subventions attendues ne sont pas complètes.

Madame le Maire précise que le nécessaire est fait pour que notre projet soit quelque chose de qualitatif pour les Vertois, qui donne encore plus de valeur à notre commune et de sécurité. Les parents d'élèves sont complètement ravis des projets liés au scolaire.

Madame le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts et précise que les élus doivent trouver des solutions pour que ce projet se termine dans les meilleures conditions possibles sans impacter de façon négative la vie des Vertois.

Monsieur BEGOT demande pourquoi pour les autres années les subventions ne sont pas prévues.

Madame le Maire précise que certaines subventions sont triennales comme le CAR et la subvention du Département. Madame le Maire rappelle que le plus gros du budget sera sur les 3 premières années avec comme travaux : la ruelle Pichot, la cantine, l'esplanade derrière les écoles afin de sécuriser les deux entrées des écoles et les classes. Ensuite il y aura la continuité avec la rue du Général de Gaulle, la rue du Général Leclerc et la place.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERNIER informe que la CCVE a demandé aux communes de remonter pour le mercredi 20 mars 2024 le nombre de logements prévus pour la période 2021-2031 ainsi qu'une enveloppe budgétaire pour ces logements, Elle a également demandé de faire part d'autres projets à dix ou quinze ans pouvant entraîner une artificialisation.

Comment se décompose la consommation foncière projetée dans notre commune pour les différentes destinations du foncier, l'habitat, les zones économiques, les voies douces et les équipements communautaires ?

Madame le Maire informe que la demande de la CCVE portait uniquement sur les logements donc les éléments suivants ont été transmis à savoir, 170 logements et ensuite nous avons donné typologie de nouveaux logements qui correspondrait à 80 % en logements individuels, 5 % en logements, maisons de ville et 15 % en logements collectifs. Nous n'avons pas de demande concernant les zones économiques, les voies douces et les équipements communautaires.

Monsieur BEGOT demande que des travaux de restauration de l'appentis qui abrite les bancs derrière l'église soit effectuer.

Madame le Maire évoque qu'elle verra avec le DST.

Madame le Maire informe que Monsieur PAIVA souhaite faire un point d'information sur l'antenne 4G.

Monsieur PAIVA précise que l'état impose d'améliorer la couverture du réseau mobile. Afin d'éviter le risque d'implantation sur un terrain privé en centre-ville, il a été proposé un emplacement pour un pylône de radiocommunication sur la parcelle communale ruelle aux Plantes, ce pylône 4G émettra à partir du 31 mai, cela permettra à la commune de percevoir un loyer par an de 12 000 € et surtout d'améliorer la qualité de communication. Si d'autres opérateurs souhaitent s'installer il reste deux places supplémentaires

Fin 23 h 16

Laurence BUDELOT,
Maire de Vert-le-Petit



Marie-José BERNARD,
Secrétaire



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106499-20241007-2024_PV_MAR